

Réf. ENV-IC-09-490

Affaire suivie par Pierre JUAN
Tel. : 0590 380366
Fax : 0590 380350
Mél : pierre.juan@industrie.gouv.fr

Baie-Mahault, le 14 août 2009

**COMPTE RENDU DE LA REUNION D'ASSOCIATION DU PPRT de la Pointe JARRY
le 17 juillet 2009**

- Annexes :**
- 1/ Liste des participants**
 - 2/ Présentation des évolutions de l'aléa technologique et de la phase de stratégie**
 - 3/ Pré-zonage brut et présentation des orientations du règlement du PPRT**

1. Ouverture de la réunion

M. Vernet ouvre la réunion. Il rappelle que cette réunion est la deuxième de l'association du PPRT de la pointe jarry.

Il présente l'ordre du jour qui sera le suivant :

1. Présentation de l'Alea technologique et du zonage brut (*intervention DRIRE*)
2. Présentation des orientations possible en matière d'urbanisme et de prescriptions sur le bâti existant – projet de règlement (*intervention DDE*)
3. Débat
4. Etudes en cours et calendrier de mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (*intervention DRIRE*)

**1. Présentation de l'Aléa technologique, de la phase de stratégie et des principes de zonage brut
(intervention DRIRE)**

M. Juan rappelle le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit l'élaboration du PPRT. Il précise les différentes phases d'élaborations du PPRT s'étalant sur 18 mois.

Le PPRT de la pointe Jarry entre dans sa phase stratégique. Des investigations complémentaires sur les bâtiments les plus sensibles vont être menées.

Il présente les principe du prézonage brut qui va servir de base à la réglementation du foncier.

Les documents présentés sont joints en annexe 2.

Le calendrier est calé pour un approbation à mi 2010.

2. Présentation des orientations possibles en matière d'urbanisme et de prescriptions sur le bâti existant (*intervention DDE*)

Mme. Badlou présente la démarche suivie par la DDE pour l'élaboration du projet de règlement. Elle précise ainsi les règles de gestion du foncier et des règles d'urbanismes qui s'appliquent selon les zones du PPRT. Sa présentation s'articule comme suit :

- Zonage brut : secteurs potentiels de mesures foncières
- Investigations complémentaires : prise en compte du contexte local
- Maîtrise et réduction de la vulnérabilité des enjeux : les différentes actions possibles
- Démarche réglementaire : principes de réglementation et organisation type de règlement

M. Félicite présente des exemples de mesures possibles sur des enjeux existants ainsi que le principe de réglementation en zone bleue claire.

Les documents présentés sont joints en annexe 3.

3. Débat

M. Martens regrette que le port n'ait pas été associé plus tôt à la démarche PPRT. Il précise que des fonds de plan plus à jour peuvent être transmis (février 2009).

Il indique que le terminal du port est aujourd'hui saturé. Que plusieurs agrandissements sont prévus et engagés dans la zone.

Aujourd'hui, la volonté du port est d'externaliser plusieurs fonctions supports. Cependant, la cartographie des dangers (zonage brut) telle que présentée aujourd'hui interdira un certain nombre de projets déjà engagés.

M. Juan indique que la cartographie présentée est le prézonage brut. La phase de stratégie et de concertation du PPRT est là pour éventuellement travailler sur les zones à enjeux et peut évoluer. Des réunions techniques entre les protagonistes (initiateurs des dangers, parties prenantes...) doivent pour cela être montées. Par ailleurs, le port fait parti de l'association du PPRT depuis le début, ie. Mars 2008. Les premiers résultats définitifs ne sont connus que depuis 2 mois.

M. Veguer demande des précisions sur le mot « construction » entendu dans le cadre des PPRT. Et quel est le statut de la route adjacente.

Mme Badlou, répond que c est un édifice ou bâtiment dans lequel peuvent se trouver des personnes. (ie. Les constructions vides types cuves sont en général nécessaire au fonctionnement du bâtiment ou d'une activité). Quant à la route, c est une infrastructure de circulation qui est prise en compte dans le cadre du PPRT. La prise en compte de ces ouvrages dans le cadre du PPRT découle de l'objectif premier du PPRT qui est la sauvegarde des personnes résident, travaillant présent occasionnellement. Le PPRT est bien là pour sauvegarder les personnes.

M. Juan précise que les constructions vides mais dont la maintenance ou des visites imposent la présence régulière de personnel devront être prises en comptes.

M. Vernet rappelle que la philosophie du PPRT est la même que pour les PPRN. L'état se doit d'inventorier les risques et d'en informer les populations présentes. Des décisions fermes devront être prises quant aux populations et activités présentes sur la zone pour lesquelles les risques seront inacceptables. Il est temps que les personnes prennent conscience des risques encourus.

M. Martens indique que ce PPRT tel qu'il est présenté remet en cause plus de la moitié des projets du port et le fonctionnement de la zone. Il est inquiet car le port constitue un enjeux économique majeur pour la Guadeloupe. Les marges de manœuvre deviennent très restreintes sur la zone. L'état a t'il engagé les moyens pour pallier le manque à gagner ?

De plus, le port est en discussion avancée afin d'acheter le WTC et en faire un zone de bureaux. De plus, il indique que le port étudie la possibilité d'implanter un poste d'évacuation maritime. Y a t'il aujourd'hui des contre-indications pour ces projets.

M. Vernet répond que vraisemblablement ce projet n'augmentera pas le nombre de personnes dans la zone. De plus, le WTC sert aujourd'hui au rassemblement de personnes. En ce sens, il n'y a aucune objection à ce projet de rachat.

M. Juan indique que l'étude d'un poste d'évacuation maritime constituait l'une des principales conclusions du dernier exercice PPI de la zone de Jarry. Cependant, ce projet sort du champ du PPRT.

M. Martens demande pourquoi le permis d'extension du bâtiment direction du port a été donné sans objection ? De plus, le schéma d'aménagement du port date de 2001. Celui-ci est conforme au PLU actuel. Si le PPRT remet en cause ceci, l'impact sera important.

Mme Badlou indique que les extensions de bâtiments d'activités existants seront a priori autorisées sous certaines conditions. Cette extension devra respecter les prescriptions sur la bâti liées aux effets et niveaux d'intensité auxquels celui-ci est exposé. Cette extension sera à rajouter aux études approfondies. Les prescriptions découleront des études approfondies qu'il faudra mener.

M. Vernet introduit l'existence de projets énergétiques sur la zone, dont les discussions sont engagées avec le port.

M. Martens indique en effet qu'un projet porté par la SARA, à la demande de la CPSSP, sur l'extension des stocks stratégiques de la Guadeloupe et un projet de pétroliers indépendant coexistent sur la zone. De plus, le projet Franco-cell est à l'étude. Ayant plusieurs postulant sur le terrain, il est obligé de faire un appel à projet conforme à la réglementation de mise en concurrence. Il demande ce qu'il adviendra de ces terrains dans le cadre du PPRT.

M. Vernet répond que précisément c'est le rôle du PPRT que de légiférer sur ces zones sensibles. On ne pourra pas augmenter les populations dans les zones à risques. Il conseille vivement au port d'informer l'état de tout nouveau projet avant d'en accepter la faisabilité.

M. Martens indique que le port concentre de nombreuses activités.

Mme Badlou indique qu'en l'état actuel d'instruction du PPRT l'article R 111-2 du code de l'urbanisme préconisant le principe de précaution s'applique.

M. Martens demande comment le PPRT va réglementer le domaine public maritime. Si l'usage des terrains est interdit, l'état prévoit-il de dédommager le manque à gagner pour le port ?

M. Vernet demande qu'un courrier du port avec toutes les questions relatives au PPRT lui soit envoyé. Les nouveaux projets du port y seront portés.

M. Léotin demande si les zones grisées seront réglementées.

Mme Badlou indique qu'une réglementation s'appliquera à ces zones.

M. Martens demande des précisions quant à la règle d'introduction de tiers dans les zones à risques.

M. Juan précise que les recommandations de la circulaire du 4 mai 2007 relatif au « porter à connaissance » des communes sur les risques technologiques et la maîtrise de l'urbanisation s'appliquent. Aussi un dossier SARA sera instruit en tant qu'extension d'une activité et un nouveau projet en tant que tel.

M. Garnier indique que pour certaines zones d'expropriations (dépôt de bitume) l'application de la réglementation serait catastrophique pour les activités implantées. Quand le règlement définitif sera connu ?

Le SIDPC demande en plus si des dispositions compensatoires sont prévus dans le cadre du PPRT ?



M. Juan indique que les plans d'évacuations ne sont pas pris en compte dans le PPRT, des dispositions compensatoires dans ce cadre ne peuvent être instruites. Par contre, dans le cadre des PPRT, les industriels peuvent affiner les exigences de leur POI, par une meilleure connaissance des risques liés aux installations connexes.

M. Vernet indique qu'une prise de conscience commune sur le niveau de risque dans la zone doit avoir lieu.

Mme Badlou indique que les mesures foncières précitées dans le règlement ne seront pas mises en œuvre directement après l'approbation du PPRT. Les conventions tripartites de financement entre l'état-les collectivités-les exploitants devront être signées auparavant.

M. Garnier craint que les exploitants à l'origine des risques n'aient à racheter une grande partie des terrains environnants.

M. Juan indique que la partie financement du PPRT est la dernière phase d'instruction et que les exploitants ne porteront pas la charge des expropriations.

En l'absence de nouvelles questions, **M. Vernet** clos la séance.

En conclusion, il est indiqué que la phase stratégique et d'investigations complémentaires sont prévues pour durer environ 6 mois.

Le planning initial d'instruction du PPRT est décalé d'environ 2 mois. Aussi l'enquête publique devrait intervenir à l'issue des investigations complémentaires, sur la base du bilan de concertation début 2010.

Le principe d'une réunion d'étape pour présenter un projet de règlement plus avancé et les premiers résultats des investigations complémentaires est retenu. Cette réunion pourra se tenir début octobre